

RÉSERVATION :

RENSEIGNEMENTS : MYRIAM : 0763959526 STÉPHANIE : 0649475278

COUPON À RETOURNER À : BONNEFONT MYRIAM, 911 HALIOT - 31430 LUSSAN ADEILHAC

NOM _____ PRÉNOM _____ TEL _____

ADRESSE _____

NOMBRE DE MÈTRES _____ X 2 EUROS = _____

RÉGLER PAR CHÈQUE À L'ORDRE DU FOYER RURAL DE LUSSAN ADEILHAC **AVANT LE 1^{ER} JUIN**

(JOINDRE COPIE CARTE D'IDENTITÉ)

RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER

ARTICLE 1: Le Foyer Rural de Lussan Adeilhac organise un vide grenier le dimanche 9 Juin 2024 de 8h à 18h, sur le boulodrome. Cette manifestation se tient avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation actuelle.

ARTICLE 2: Le vide grenier est réservé aux particuliers, pour la vente et objets personnels et d'occasion

ARTICLE 3: Les exposants sont des personnes majeures et doivent pouvoir présenter une pièce d'identité à tout moment de la manifestation.

ARTICLE 4: Le nombre de places étant limitées, les dossiers seront traités par ordre d'arrivée. Coupon à renvoyer à l'adresse ci-dessus avant le 1^{er} juin.. Avec la réservation veuillez envoyer la photocopie recto verso de la carte d'identité de l'exposant. Toute réservation incomplète ou non signée ne sera pas retenue.

ARTICLE 5: Le tarif de l'emplacement d'1 m est fixé à 2 euros, les chaises et les tables ne sont pas fournies. Le droit de place ne sera pas remboursé si l'événement venait à être annulé en cas de mauvais temps. L'exposant s'engage à respecter les limites de son emplacement et à le laissez propre.

ARTICLE 6: L'installation des exposants débuté à 7h, jusqu'à 8h. Les emplacements sont attribués par l'organisateur et ne peuvent être contestés.. la vente débute à 8h et se termine à 18h au plus tard, heure à laquelle les exposants doivent libérer l'espace mis à leur disposition.

ARTICLE 7: Les organisateurs se réservent le droit de retirer un objet à la vente qu'ils jugeraient ne pas s'inscrire dans l'esprit d'un vide grenier à tout moment de la manifestation.

ARTICLE 8: Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou toute détérioration du matériel ou des objets exposés. Les organisateurs déclinent également toute responsabilité en cas d'accident de personne occasionné par des objets exposés, leur manipulation, leur installation, ou une cause quelconque avant, pendant et après la manifestation. Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

ARTICLE 9 : Les objets invendus ne peuvent pas être laissés sur place.

ARTICLE 10: Conformément à la réglementation en vigueur les ventes des produit alimentaires, animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, des copies de CD ou DVD et de produits inflammables sont interdites.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, je l'accepte, et je m'engage à le respecter dans son intégralité.

Signature :